

*Produits antiparasitaires—Loi***REPRISE DE LA SÉANCE**

La séance reprend à 2 heures.

LA SANCTION ROYALE

L'Orateur suppléant (M. Blaker): J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu une communication dont voici le texte:

Résidence du Gouverneur général,
Ottawa

le 18 décembre 1981

Madame le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Brian Dickson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 18 décembre 1981, à 2 h 45, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer,
Madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès
du Gouverneur général,
Jacques Noisoux
pour
Edmond Joly de Lotbinière.

* * *

LA LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**MESURE MODIFICATIVE**

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 11 décembre, de la motion de M. Whelan: Que le bill C-45, tendant à modifier la loi sur les produits antiparasitaires, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre la parole sur un sujet jugé digne de discussion à la Chambre des communes un vendredi après-midi. Je pense qu'il est important de savoir comment les Canadiens vont s'y prendre pour se débarrasser des parasites. Mais avant d'entrer dans le vif du sujet, j'attire l'attention de la Chambre sur l'absence du représentant de Perth (M. Jarvis). Ce dernier m'avait promis solennellement hier que, si j'écoutais à la Chambre son discours sur le bill C-53, en retour, il viendrait entendre le mien sur le contrôle des parasites. Après qu'il m'eut fait cette promesse solennelle, je trouve plutôt curieux qu'il ne l'ait pas respectée. Quoi qu'il en soit, je vois que le député de Timmins-Chapleau (M. Chénier) est parmi nous et il pourrait fort bien servir de remplaçant. Je vais donc m'adresser particulièrement, à lui, car je me suis laissé dire qu'il connaît bien le sujet.

Les parasites constituent un problème important pour la Chambre. En jetant un coup d'œil autour de moi, j'en vois en face, monsieur l'Orateur, et à ma gauche; il y en a également qui grouillent au Manitoba et en Saskatchewan. Il faut faire quelque chose au sujet de ces parasites. Il n'y a pas, ou à peu près pas, encore de parasites en Alberta. Mais peut-être devrions-nous faire preuve de plus de sérieux pendant quelques minutes.

● (1410)

Je trouve à redire à certaines dispositions de la loi actuelle, monsieur l'Orateur, soit à celles qui concernent la peine. L'alinéa 10(1)a) de la loi prévoit notamment ce qui suit:

10. (1) Toute personne qui contrevient ou dont l'employé ou le mandataire contrevient à une disposition de la présente loi ou des règlements est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans, ou

a) Ce libellé comporte quelque chose d'inhabituel, monsieur l'Orateur. Il se trouve non seulement dans la loi sur les produits antiparasitaires, mais aussi dans la loi sur l'indemnisation pour dommages causés par les pesticides et dans la loi sur la quarantaine des plantes. Contrairement aux autres lois qui déterminent le maximum de la peine et laissent au juge le soin de décider d'un emprisonnement dont la durée peut aller jusqu'à la durée maximale, la loi fixe la durée de l'emprisonnement à deux ans.

La loi sur l'inspection de l'électricité prévoit que quelqu'un qui est trouvé coupable d'un délit pénal est passible d'une peine d'emprisonnement n'excédant pas deux ans. Cette clause restrictive, une peine n'excédant pas deux ans ou cinq ans ou ce que l'on veut, est la norme. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi, dans cette mesure législative comme dans d'autres mesures semblables parrainées par le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), une période fixe d'emprisonnement est prévue. J'espère que cette lacune sera un jour corrigée.

Je pourrais aussi m'opposer au paragraphe 2 de l'article 10 de cette loi, monsieur l'Orateur. En vertu du Code criminel, tout homme est présumé innocent s'il n'a pas été déclaré coupable et l'on déploie beaucoup d'efforts pour accorder aux gens le plus de chances possibles d'être présumés innocents. En vertu de la présente mesure législative et d'autres mesures semblables, l'accusé est coupable tant qu'il n'a pas prouvé son innocence. Hier soir, nous avons traité de l'importante question du viol. Je ne comprends pas pourquoi un accusé est présumé innocent dans un tel cas ou en cas de meurtre, alors que pour une contravention à la loi sur les produits antiparasitaires, il est présumé coupable jusqu'à ce qu'il ait prouvé son innocence.

C'est valable non seulement pour le principal, mais pour son agent. L'agent ne doit pas nécessairement être présent et il se peut que l'on n'arrive pas à le trouver. C'est passablement injuste. Je préférerais que l'accusé soit présumé innocent tant que sa culpabilité n'a pas été prouvée par la Couronne.

Monsieur l'Orateur, le libellé très restrictif de ce bill pose des problèmes. Les rédacteurs de cette mesure législative et d'autres mesures analogues, qui ont été aidés par le ministère de la Justice, partent du principe qu'il faut être assez vague pour englober tous les cas qui peuvent se produire.

La définition est tellement vague qu'un marteau ordinaire peut être considéré comme un produit antiparasitaire. Il est possible de tuer un scarabée avec un marteau; on pourrait donc considérer le marteau comme un produit antiparasitaire. Par contre, le marteau pourrait être exclu par voie de règlement. Le bill a été rédigé de manière à avantager le gouvernement plutôt que les fabricants ou marchands de ces produits.

Les pièges à souris peuvent être considérés comme des produits antiparasitaires d'après la définition actuelle. Je voudrais dire quelques mots à propos des pièges à souris. Le problème des pièges à souris et les mesures législatives s'y rapportant pourraient illustrer la différence qui existe entre les divers partis sur le plan doctrinaire. D'après les membres de mon parti, si vous inventez un piège à souris plus efficace, tout le monde viendra frapper à votre porte. Vous devriez être en mesure de vous enrichir et de prospérer au delà de vos rêves les plus fous. Celui qui invente un piège à souris plus efficace devrait pouvoir retirer le juste fruit de son labeur. D'après les